

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES**

**Séance du vendredi 09 juin 2023**

Nombre de membres	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11

Par suite d'une convocation en date du 02 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie, le vendredi 09 juin à 20h45, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Anne Braud, MM. Hervé Henry, Stéphane Vernier, Julien Ossola, Vincent Gauthier, Jean Damien Bourillon, Eddie Pfister.

**Absente excusée :** Bernadette Gaulot qui donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Stéphane Vernier est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- **Adoption du procès-verbal du 13 avril 2023**
- **Dossiers urbanismes**
- **SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention prestations intégrées**
- **SPL-XDEMAT : Répartition du capital social**
- **Nomination du régisseur**
- **Taxe aménagement**
- **Informations travaux**
- **Numérotation habitations**
- **Point scolarité**
- **Réunion OM TEOM/REOM**
- **Point PLUIH**
- **Informations paiements**
- **Questions diverses**

**Adoption du Compte rendu du 07 avril et du 13 avril 2023.**

Les compte-rendus du vendredi 07 avril et du 13 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**Délibérations du conseil**

**Dossiers urbanismes : Délibération N° 32/2023**

Madame le Maire présente les différents dossiers déposés et les avis de la Commission Urbanisme de la Municipalité (dossiers Mme Thabourin, Mr Thabouret, Mr Gauthier P., Mr Cardoso).

Madame le Maire revient sur le dossier d'urbanisme sous le n° DP05251422C0023, et fait rappel de la délibération prise lors du conseil municipal du 24 février 2023 puis présente les suites envisagées.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à poursuivre les démarches juridiques avec le cabinet d'avocats FIDUCIAL de Lyon.

### **SPL XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées : Délibération N° 33/2023**

Par délibération du 02 septembre 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, la commune de Verbiesles a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 09 juin 2023 date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

### **SPL -XDEMAT : Répartition du capital social : Délibération n° 34/2023**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle répartition et de donner pouvoir au représentant de la commune, Madame Anne Braud, de voter cette nouvelle répartition lors de la prochaine réunion.

#### **Nomination du régisseur : Délibération N° 35/2023**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Chaumont, il faut revoir le fonctionnement de la régie et la nature des recettes encaissées par la régie, pour ainsi refaire l'acte constitutif de cette régie et reprendre un arrêté de nomination d'un régisseur après avis conforme du comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à modifier la régie communale en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales et de prendre un arrêté de nomination d'un régisseur, Madame Sandra Recouvreur, après avis conforme du comptable.

#### **Taxe aménagement : Délibération N° 36/2023**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité ;**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;

#### **Informations travaux :**

- **Travaux foot**

Madame le Maire fait un point sur les travaux d'extension du vestiaire de foot et informe que les travaux de maçonnerie et la toiture sont terminés, ne reste plus que la pose des menuiseries qui devrait se réaliser dans les jours à venir.

- **Travaux SNCF**

Les travaux de la SNCF sont terminés. La remise en état du chemin rural dit du val Roger, se trouvant le long de la voie ferrée, sera remis en état prochainement.

- **Voirie (réfection)**

L'entreprise BOUREAU est intervenue sur une première tranche de voirie avec l'intervention par sous-traitance de la société COLAS.

Les travaux se poursuivront sur les prochaines semaines.

- **Travaux insonorisation**

L'insonorisation de la salle de réunion du Grand lavoir est terminée.

L'insonorisation de la salle des fêtes est en cours.

- **Travaux canalisation**

Des travaux de réfection de canalisation de la commune, se situant sur un terrain privé rue du Vieux Val, sont en cours.

- **Fauchage des chemins**

Le fauchage des accotements et des chemins communaux a débuté.

- **Affouages**

Monsieur Julien Ossola fait un point sur les affouages.

Pour des raisons de santé, un affouagiste, à titre exceptionnel, bénéficie d'une autorisation de report pour la saison prochaine.

Les affouages sont presque terminés.

- **Bornes à incendie (PAM)**

Suite à un courrier d'appel à vigilance de la société PAM Saint-Gobain, Monsieur Henry a procédé à un relevé des modèles des bornes incendie afin de vérifier la conformité des installations communales.

- **Fleurissement**

Le fleurissement du village a eu lieu le 20 mai dernier.

La Commune remercie les bénévoles.

**Numérotation habitation :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des demandes d'attribution de numérotation d'habitations ont été présentées à la mairie :

Le 30 décembre 2022, la Direction de la citoyenneté et de la légalité a fait un rappel sur la procédure à adopter pour ces demandes à savoir :

**« Si la dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal, la numérotation des rues relève de la seule compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police. Il convient donc que de prendre un arrêté afin d'acter la numérotation ».**

Après avoir exposé les demandes, Madame le Maire propose d'attribuer les numéros suivants :

13 Rue de la Marne

16 Bis Rue de la Marne  
02 Rue de la Vallée

Et de prendre les arrêtés nécessaires afin d'acter les numérotations.

### **Point scolarité :**

Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie des services en charge des transports scolaires de l'Agglomération de Chaumont, qui informe de l'instauration d'une nouvelle organisation à l'échelle du territoire de l'Agglomération permettant d'assurer un service optimal et équitable à tous.

Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une présentation pour approbation au prochain conseil communautaire qui aura lieu le 27 juin 2023. Dans l'attente de cette validation, les fiches d'inscriptions aux transports scolaires seront adressées au plus tard début juillet et transmises dès réception.

Cette information est affichée en mairie.

### **Réunion TEOM/REOM :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que différentes réunions ont eu lieu en vue de l'harmonisation de la taxe des ordures ménagères et fait un compte rendu de celles-ci.

### **PLUIH :**

Une réunion concernant le PLUIH a eu lieu à laquelle ont assisté Madame le Maire et Mr Stéphane Vernier dont le compte rendu a été adressé à chaque conseiller.

### **Informations paiements :**

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Réalisé en €</b>
Société exploitation forestière de l'Est	Travaux à façon	2 359,50 €
ETS BRENE	Extention couverture vestiaire de foot	3 645,48 €
BOUREAU	Reprise plusieurs rues 1 versement	63 263,32 €
DORAS	Plaques insonorisation salles communales	12 276,52 €
AGGLOMERATION	Contribution OM 2 <sup>ème</sup> acompte 2023	10 944,00 €

### **Questions et informations diverses :**

Suite au vote de mesures concernant la sécurité du village, un rendez-vous avec le Conseil Départemental est convenu le lundi 12 juin.

Suite au passage de la Commission Sécurité à la Salle des fêtes, les préconisations ont été réalisées. Des travaux de rénovation électrique sont à envisager.

L'association de foot ASLVF, loue à titre gratuit le chapiteau pour la fête Nationale, le 14 juillet 2023. L'association sollicite à nouveau le chapiteau, à titre gratuit, pour une seconde animation, le 17 juin 2023. Le Conseil autorise à la majorité une seconde location à titre gratuit à l'association pour 2023 (9 pour, 1 ne prend pas part au vote, 1 contre).

Madame le Maire présente un projet de réhabilitation/transformation de l'emprise du terrain de tennis de Verbiesles en terrain multisports, proposé par Monsieur Pfister.

Un rendez-vous de présentation de projet a eu lieu en Mairie. Un devis est en cours.

Madame le Maire fait lecture d'une proposition de journée 100/100 chiens par une éducatrice canin de Haute-Marne, le 26 août 2023. Cette proposition sera étudiée.

Une activité de l'aire de jeux qui était cassée a été refaite et sera remplacée prochainement.

La Commission fête et cérémonie doit se réunir le 15 juin à 18 heures pour l'organisation du 14 juillet.

Mme Boutelier informe le Conseil Municipal qu'aucun forain ne souhaite intervenir à la fête communale. L'organisation de cette dernière sera discutée lors d'une prochaine réunion.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 21 juillet 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

### **Séance du vendredi 09 juin 2023**

**Délibération N° 32/2023 : Dossier urbanisme**

**Délibération N° 33/2023 : SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention prestations intégrées**

**Délibération N° 34/2023 : SPL-XDEMAT : Répartition du capital social**

**Délibération N° 35/2023 : Nomination du régisseur**

**Délibération N° 36/2023 : Taxe d'aménagement**

Le maire  
Marie-Noëlle Hubert

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name of the mayor.

Secrétaire de séance  
Stéphane Vernier

A signature in black ink, appearing as a series of connected strokes and loops, positioned below the name of the secretary.

